

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 91 (1946)
Heft: 5

Artikel: Le R.S. 33 sur la sellette
Autor: Bornand, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le R. S. 33 sur la sellette

Le débat sur la réforme de l'armée occupe de plus en plus la presse de notre pays. Fréquemment quotidiens et revues attirent l'attention de leurs lecteurs sur cet important problème. Et en constatant cette extension assez brusque de la discussion, nous ne pouvons nous empêcher de penser aux sages conseils que donnait ici même, en février, le col.-div. Probst : « Le débat public sur tout ce qui touche à notre défense nationale exige une certaine retenue, même en temps de paix, surtout à notre époque de grande incertitude et de grande insécurité ». Il ne semble pas que tout le monde en soit convaincu et c'est fort regrettable. Nous pensons en particulier au projet d'un nouveau règlement de service qui vient d'être livré à la discussion publique dans un récent numéro des « *Schweizer Annalen* ». Ce n'est maintenant plus un secret pour personne qu'un groupe de jeunes officiers aient mis sur pied un autre règlement, qui, par son esprit nouveau, cherche à obtenir de la troupe une adhésion morale inconditionnelle. On nous permettra de douter un peu de l'opportunité de cette présentation en public. Différents journaux s'en sont emparés et l'ont utilisé avec plus ou moins d'objectivité. C'est devenu un atout précieux entre les mains de certaines gens pressés de tout voir jeter par dessus bord, de tous les partisans des changements radicaux et des chambardements.

Mais avant de présenter des principes nouveaux, il est nécessaire de mettre les anciens au rebut et de prouver la nécessité d'une telle mesure. C'est à quoi s'est attaché le

numéro d'avril de «*Volk und Armee*», qui se livre à une critique du R. S. 33 avant de présenter les lignes directrices du nouveau projet que nous venons de mentionner. C'est sur cette critique que nous voudrions attirer l'attention de nos camarades romands. Nous ne doutons pas qu'elle fera l'objet d'utiles méditations.

* * *

Nous avons tout d'abord été frappés par un fait significatif ; à six reprises au moins, pour trois colonnes du journal seulement, l'auteur de cet article reproche au règlement actuel de s'être inspiré des conceptions militaires allemandes. Nul n'ignore cette sorte de déséquilibre que l'on observe chez nos Confédérés d'outre-Sarine depuis la défaite nazie. Davantage secoués que les Romands par la révélation des dangers extraordinaires que nous avons courus tout au long de cette guerre, ils rejettent par réaction et avec une violence particulière, tout ce qui leur rappelle de près ou de loin la couleur brune. Certains réussissent à découvrir des influences germaniques là où il n'y en a pas. On veut à tout prix « penser suisse » et seulement « suisse ».

C'est ainsi que la critique qui nous occupe commence par faire remarquer que chaque règlement est en quelque sorte le produit de son temps et qu'il n'est valable que pour autant que les conditions dans lesquelles il est né, subsistent. Or, continue-t-elle, notre actuel règlement de service date de 1932, et les principes qui sont à sa base ne correspondent plus à notre temps. Il est né avant la Révolution allemande, avant le développement de l'armement, avant la deuxième guerre mondiale, et beaucoup de problèmes qui ne se posaient pas alors ont pris une réelle importance aujourd'hui. Et puis nous avons été depuis 1870 sous l'influence militaire allemande et le R. S. 33 n'y échappe pas.

Nous y voilà.

Que dans chaque règlement l'on découvre un reflet de l'époque qui l'a vu naître, c'est ce que nous ne contesterons pas. Mais ce n'est pas là, à notre avis, un reproche bien grave : aucune œuvre humaine n'y échappe. Toutefois, entre le vieux R. S. 33 et le nouveau projet, nous ne pensons pas que ce soit ce dernier qui sera le mieux à l'abri de cette accusation. Dans quatre ou cinq ans déjà on s'étonnera de son attitude réactionnaire. Et de nouveau une équipe de rénovateurs dévoués et bien intentionnés pourra se mettre au travail.

Nous ne contesterons pas non plus que des questions nouvelles se posent et que d'anciens principes doivent être légèrement modifiés à la suite de la terrible expérience que nous venons de vivre. Mais il est certainement possible de tenir compte de cette évolution avec prudence et modération, sans condamner pour autant tout l'édifice de base.

Après cette considération générale, l'auteur — pourquoi ne nous donne-t-il pas son nom avec franchise et se cache-t-il derrière le bizarre pseudonyme de Zentaure ? — l'auteur entre dans les détails. Il s'en prend tout d'abord aux chiffres 1 à 3. Il reproche à ces premiers paragraphes de faire de l'indépendance du pays et de l'ordre intérieur les seules bases de notre vie nationale, et il affirme qu'il y a encore à cette base d'autres éléments politiques et sociaux.

On voit tout d'abord apparaître ici une idée extrêmement dangereuse qui se précise davantage dans le projet lui-même : faire de notre règlement de service un document politique. Notons-la au passage. Puis ouvrons l'édition française du R. S. 33. Nous lisons : « L'indépendance du pays et l'ordre à l'intérieur sont les conditions nécessaires à l'existence de la Confédération. L'armée est la force indispensable à leur maintien. » Or pour peu que l'on soit habitué à un minimum de rigueur dans la réflexion et le raisonnement (qualité plus française que germanique), on

remarquera bien vite que le R. S. ne dit pas que ces deux facteurs « indépendance » et « ordre » suffisent à eux seuls ; il affirme qu'ils sont nécessaires. C'est différent. Un règlement militaire est fait, jusqu'à nouvel avis, pour l'armée et cette armée a pour mission unique de sauvegarder notre indépendance et l'ordre intérieur. Elle n'a pas à se mêler d'autre chose. Nous ne croyons pas que l'on puisse être plus clair, plus précis et plus complet en même temps.

Poursuivons. Une remarquable surprise nous attend.

M. Zentaur s'en prend au deuxième paragraphe : « Notre organisation militaire résulte d'une tradition séculaire. L'ancienne Confédération s'était déjà constituée grâce au service obligatoire. Ce système lui a permis de marcher de victoire en victoire, lui assurant existence et prospérité. » D'abord c'est faux, proclame résolument notre critique : il y a eu la défaite de Marignan ! Nous avouons ingénument que nous ne nous attendions pas à cette bonne blague ; un humoriste remarquable doit être né dans la région de Soleure. Mais ce n'est pas tout : cette introduction historique du R. S. 33 est une simplification inadmissible des faits historiques. Et l'on sait où ces sortes de déformations de l'histoire peuvent conduire : rappelez-vous la propagande allemande ! (Nous y voilà une seconde fois.) On ne doit pas utiliser l'histoire pour étayer des idées : « es wird so eine falsche Feierlichkeit geschaffen. » Nous croyons avoir bien compris : le R. S. 33 est comparé aux fameux articles de Goebbels. C'est évidemment grave, mais passons.

On remarque ensuite que le règlement actuel n'ose pas parler de la démocratie suisse et emploie constamment des termes aussi imprécis que le mot « peuple », tout en ne faisant allusion qu'en passant à la constitution fédérale. Ce n'est certes pas une œuvre politique, mais il faudrait au moins préciser qu'il s'agit de l'armée d'un Etat démocratique.

Il est évident que lorsque le nouveau règlement aura comblé cette importante lacune, la puissance défensive de notre

armée aura fait un remarquable progrès. Quand nous disions que nous avions découvert un humoriste... Et bien sûr, le terme de « démocratique » est extrêmement précis ; voyez plutôt : la Russie est un Etat démocratique, l'Angleterre aussi.

Mais reprenons notre sérieux. L'article que nous lisons va nous y aider d'ailleurs en exposant enfin une idée plus solide : le R. S. 33 sépare la « personnalité du chef » de celle du subordonné, sanctionnant ainsi une inégalité humaine (« einen menschlichen Rangunterschied ») qui se traduit en pratique par une distance entre officiers et soldats. Le gradé est le supérieur, mais qui dit supérieur, dit inférieur. Or il ne doit y avoir dans notre armée qu'un seul concept de la personnalité. Tous les Confédérés sont égaux entre eux. Le chef doit non seulement respecter son subordonné, mais aussi se souvenir qu'il est son égal en tant qu'homme.

Critique plus sérieuse, avons-nous dit ? Peut-être. En tout cas plus perfide. Nous n'allons pas rouvrir ici un débat sur l'inégalité parmi les hommes. Notre cher Rousseau se retournerait dans son tombeau. Remarquons simplement que si le R. S. 33 est vieux, il est né en tout cas après la Révolution française. M. Zentaur semble en douter puisqu'il croit y trouver une conception « monarchique » de l'armée (« monarchische Armee »). Nous ne pensons pas que les auteurs de notre règlement actuel aient voulu des chefs d'une essence supérieure et divine. Non vraiment, nous sommes encore dans le domaine de la plaisanterie.

Mais cette fois nous ne nous trompons pas ; nous rencontrons une première remarque intelligente : l'armée a besoin de supérieurs et de subordonnés pour permettre la conduite au combat. Mais ce qui est décisif, ce sont les rapports d'humanité et de confiance entre eux. Quel plaisir de rencontrer enfin une parole sensée ! Mais ne nous réjouissons pas trop vite.

Il paraît que le texte allemand du R. S. 33 dit en substance : « Durch seinen persönlichen Einfluss und sein Auftreten erzwingt sich der Vorgesetzte Achtung und Gehorsam ».

Ce petit mot « erzwingen » a fait tiquer notre critique. Si le chef veut « contraindre » son subordonné à l'obéissance et au respect, il élimine d'emblée toute possibilité de confiance réciproque. Mais les auteurs de la version française ont certainement beaucoup mieux compris que notre éminent critique la pensée exprimée par le texte allemand, lorsqu'ils ont traduit la phrase incriminée : « Le chef gagne le respect et obtient l'obéissance de ses hommes par son influence personnelle et son attitude ».

Ce n'est pas de l'humour ici, c'est de la mauvaise foi.

Et soyons conséquents. Si un rapport exact est établi entre les supérieurs et les subordonnés, si l'on n'a plus cette différence de personnalités, il faut aussi abandonner cette idée de faire du sous-officier un lien entre le soldat et son chef. On va donc supprimer ce grade intermédiaire ? Non. Le célèbre nouveau projet, dont nous avons un exemplaire sous les yeux, le conserve. Pourquoi ? Nous ne savons plus.

Nous ne sommes pas au bout de nos surprises.

On s'attaque maintenant à l'article 27 : « La discipline est la base de l'aptitude à la guerre ». Mais voyons, cet axiome était peut-être valable avant 1914. Personne ne doute de la nécessité de la discipline, mais aujourd'hui, avec la guerre moderne, il est bien plus important de posséder des armes techniquement au point. Voilà une affirmation dangereuse : s'imagine-t-on le trouble qu'elle peut jeter dans le public ? Et est-il nécessaire de démontrer son inexactitude ?

Après quelques considérations dans le même esprit sur la conception de la discipline et du devoir, l'article qui nous occupe aborde le chapitre de l'instruction.

Il est faux, lisons-nous, de vouloir séparer, comme le R. S. 33 l'a fait, l'instruction de l'éducation, reprenant ainsi la thèse allemande (encore !) qui différencie l'instruction manuelle de l'éducation proprement dite du soldat. C'est une remarquable et fausse abstraction. On ne peut éduquer un homme que par une activité pratique dans une communauté vivante réunissant supérieurs et subordonnés.

Cette remarque est juste et nous devons la retenir. Mais nous ferons remarquer que le règlement actuel ne sépare pas ces deux éléments comme on voudrait nous le faire croire ici. Certes il ne les confond pas et il a raison : instruire n'est pas éduquer et éduquer n'est pas instruire. Ceux qui sont encore capables de précision dans l'emploi des termes remarqueront que ce sont là deux concepts différents, deux activités différentes. Instruire un soldat, c'est lui apprendre son métier. Eduquer un soldat, c'est lui apprendre son devoir. Et il est incontestable qu'« il est plus facile d'instruire le soldat dans tous les détails du métier des armes, que de faire son éducation ». Cette dernière affirmation du R. S. 33, à laquelle notre critique en veut particulièrement, reste absolument vraie. Certes ces deux éléments sont extrêmement liés l'un à l'autre, et peut-être a-t-on eu ici et là tendance à l'oublier un peu. Mais le R. S. 33 ne nous semble pas avoir commis cette erreur. Nous y trouvons les articles relatifs à l'instruction dans le chapitre 5 de la deuxième partie intitulée : « L'éducation du soldat ». C'est indiquer clairement que l'instruction est un moyen pour réussir l'éducation. Mais il n'est pas le seul : il y a la création et le maintien de la discipline par le pouvoir disciplinaire, qui font l'objet des autres chapitres de cette deuxième partie. Nous ne croyons pas que l'on puisse être plus clair et plus précis. C'est d'ailleurs une qualité remarquable de notre règlement actuel que cette précision dans l'emploi des mots, que cette clarté dans la pensée. Nous ne pensons pas qu'il y ait là des modifications à apporter et en supprimant le chapitre de l'éducation on ne fait que sacrifier à la confusion générale de la pensée.

Nous ne voudrions pas afficher ici une compétence que notre inexpérience nous interdit. Nous avons cependant retenu une critique enfin, dans cet article du « *Volk und Armee* », qui nous paraît fondée et intéressante. C'est à peu près la seule d'ailleurs. On accorde aux inspections une très grande importance et à juste titre, pensons-nous. Mais le R. S. 33 s'en tient à une forme d'inspection qui ne permet pas suffisamment à

l'inspecteur de se rendre compte des véritables aptitudes à la guerre de la troupe. On s'attache trop ici au drill, au formel, à la belle prise de position préparée et savamment étudiée. On travaille « pour l'inspection » et cela nous paraît non seulement inutile, mais néfaste. L'inspection doit se faire autant que possible au cours d'exercices de combat avec munition de guerre. De purs exercices d'inspection devraient être interdits.

Le *Volk und Armee* s'en prend enfin aux formes militaires. Ces critiques du salut, de l'uniforme et des avantages accordés aux officiers et d'autres réformes encore ont été présentées ici en février par le Lt.-col. Nicolas et nous n'y reviendrons pas.

* * *

En guise de conclusion, nous voudrions mettre en évidence ceci :

— les discussions relatives à la réforme de l'armée doivent (pour autant que ce soit encore possible) être menées avec prudence et mesure, avec discrétion.

— le règlement de service actuel est d'une grande valeur et s'il a besoin de quelques modifications, ses principes de base sont solides et inattaquables.

— dans toute cette discussion, il y a une nécessité absolue d'observer une stricte rigueur de pensée et une grande précision dans l'expression. On ne fera rien de solide et de durable sans cela.

— seules les personnes vraiment compétentes doivent y prendre part. Et nous avons remarqué avec plaisir que de plus en plus, dans la presse romande, nos principaux chefs militaires réussissent à exprimer leur point de vue. Des critiques comme celle que nous venons de voir disparaîtront d'elles-mêmes.

Le public veut et doit être renseigné. S'il faut faire preuve de prudence, il ne s'agit pas non plus de se cantonner dans un mutisme complet. Un débat s'est ouvert, il faut y participer. Mais il faut aussi en exclure les critiques de profession et les esprits de contradiction, les gens de mauvaise foi et les humoristes.

Lt. GEORGES BORNAND.